

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET DE LA FRANCOPHONIE 2024 « LA MOLDAVIE À L'HONNEUR »



REGLEMENT DE LA GRANDE DICTEE

Article 1^{er} : Jeu concours

Ce jeu-concours, organisé par les Bibliothèque et Médiathèques de Grasse, a pour but :

- De promouvoir la maîtrise de la langue française sous la forme d'une dictée
- De faire appel :
 - À sa mémoire
 - À son bon sens
 - À ses connaissances

La dictée est un excellent moyen pour améliorer son français. Elle permet de travailler à la fois le vocabulaire, la grammaire française et d'étudier des tournures de phrases complexes.

Ce jeu concours est un divertissement.

« LA GRANDE DICTEE DE LA FRANCOPHONIE – LA MOLDAVIE À L'HONNEUR » se déroulera le samedi 16 mars 2024 à 14h00 à la Médiathèque Charles Nègre et le jeudi 21 mars 2024 à 14h00 à la Rotonde, Office Municipal des Retraités de Grasse.

Article 2 : Participation

La dictée est ouverte à tous dans la limite des places offertes dans la salle où se déroulera l'épreuve. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à la salle dès que la jauge maximale sera atteinte. Les participants rendront une copie qui donnera lieu à une correction collective et une notation par le jury. Une double correction aura lieu pour les meilleures copies.

Du fait de leur participation à la Grande Dictée, les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement et se conformer aux règles édictées et aux décisions du jury. Tout cas litigieux, concernant notamment l'interprétation des règles, est soumis en application de ce règlement à la décision souveraine du jury.

Article 3 : Modalités d'inscription

Cette dictée est ouverte à toute personne qui s'inscrit préalablement auprès de la Médiathèque Charles Nègre ou de la Rotonde.

Chaque participant devra attester avoir pris connaissance du présent règlement (en signant



l'entête de sa copie) et se verra attribuer un numéro d'identifiant à son entrée dans la salle, numéro à reporter sur les « copies dictée » fournies dans la salle.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroulera le samedi 16 mars 2024 à 14h00 à la Médiathèque Charles Nègre et le jeudi 21 mars 2024 à 14h00 à la Rotonde, Office Municipal des Retraités de Grasse.

Tous les participants devront être présents au plus tard à 14h00, aucun retard ne sera toléré.

Après l'installation des concurrents et le rappel des règles du concours, le jury décidera du commencement de la lecture de la dictée. Elle fera l'objet d'une première lecture rapide puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées. Pendant la lecture, la ponctuation sera indiquée par le lecteur et les noms propres seront épelés.

Il y aura une seule relecture, suivie d'un temps de réflexion de 5 minutes au cours duquel il ne sera répondu à aucune question.

La fin du temps imparti sera annoncée par le lecteur.

Les participants devront également être présents lors de l'annonce des résultats qui interviendra à 16h30, après la correction des copies et le classement des concurrents.

La dictée sera écrite à l'encre bleue (stylos à bille et copies fournis par l'organisateur). Aucun document ni matériel informatique ou électronique quelconque ne sera autorisé (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, téléphone, smartphone, tablette, ordinateur, etc.). Seules les feuilles fournies par la Commune de Grasse pourront être utilisées comme brouillons.

Les copies-dictées doivent être parfaitement lisibles. Pour corriger un mot, chaque concurrent doit le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus ou dans la marge. Chaque accent doit être correctement placé.

Des personnes désignées surveilleront les concurrents durant toute l'épreuve. Si elles constatent une fraude ou une tentative de collaboration entre concurrents, elles le signaleront aussitôt au jury qui prendra le cas échéant les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute tentative de tricherie annulera la participation du concurrent.

Article 5 : Jury

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour arrêter le contenu et la forme des épreuves, en contrôler le déroulement, trancher tout cas litigieux, contrôler les copies, les épreuves et si des circonstances exceptionnelles l'imposent pour adapter ou modifier le présent règlement, supprimer, modifier ou maintenir une épreuve, exclure ou rattraper un concurrent, proclamer la liste des lauréats.

Ces décisions s'étendent aussi au domaine linguistique pour résoudre toute question, tout cas exceptionnel.

Le choix du jury et des textes est fait par la Commune de Grasse. Le jury sera placé sous la responsabilité de Madame Jocelyne BUSTAMENTE, Conseillère municipale déléguée au Conservatoire de musique, à la citoyenneté, à l'intégration et à la francophonie, en charge du projet. Il sera présidé par la marraine de la Semaine de la Francophonie, Madame Rafaëla CAPRARUOLO, écrivaine, poétesse, conférencière, astrologue, photographe, auparavant Présidente de l'Alliance Française de Grasse.

Article 6 : Correction

La correction se fera immédiatement après l'épreuve par les correcteurs désignés par les organisateurs. Les différences entre le texte de chaque copie et le texte de référence seront



encerclées en rouge, sans considération de l'importance de la faute.

La dictée porte sur l'orthographe des mots c'est-à-dire leur graphie exacte, compte tenu des accents, majuscules, trémas et traits d'union. La ponctuation étant précisée lors de la dictée, elle ne donne donc pas lieu à correction par le jury (à l'exception du point final et de la majuscule).

Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, la graphie admise est celle apparaissant en entrée dans les dictionnaires retenus en référence, à savoir site Internet Larousse.

Le barème suivant est appliqué pour la correction des fautes :

- Faute d'orthographe d'usage : un demi-point
- Accent non grammaticalement obligatoire (faute d'orthographe d'usage), oubli d'un trait d'union ou de majuscule en début de phrase : un demi-point
- Faute grammaticale, d'accord ou de conjugaison, accent grammatical : 1 point

Si plusieurs fautes sont constatées sur un même mot, seule la faute la plus haute sera comptabilisée.

Article 7 : Classement

Le concurrent qui a le moins de points de fautes comptabilisés est déclaré vainqueur.

En cas d'ex-æquo, une épreuve subsidiaire sera organisée pour départager les candidats, qui consistera en la dictée de plusieurs mots de la langue française jusqu'à l'établissement d'un gagnant.

Les résultats du concours seront annoncés à l'issue de la correction sur les lieux de l'épreuve aux candidats présents. Les 3 premiers recevront leur prix avec indication des notes attribuées.

Au besoin, les copies seront réexaminées par le jury en cas de litige. Aucune contestation ne pourra plus intervenir après la proclamation officielle des résultats.

Chaque copie pourra être récupérée après la remise des prix en indiquant le numéro qu'elle porte, nom et prénom du candidat.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

En cas de modification, de suspension ou d'interruption de la dictée pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de la Commune de Grasse et des membres du jury ne saurait être engagée.

Du seul fait de leur participation à la dictée, les concurrents autorisent expressément la Commune de Grasse à utiliser sur tous les supports de communication de la Collectivité et pour une durée illimitée, les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la dictée sur lesquelles ils pourraient apparaître. Tous les documents pourront être utilisés sans autorisation écrite. Les candidats renoncent à tous droits et indemnités à ce titre.

Le concurrent déclare avoir pris connaissance du règlement de l'événement et s'engage à se conformer aux règles édictées et aux décisions du jury.